

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1185

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Castellani, M. Charles de Courson, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Wonner et M. Simian

ARTICLE 16

- I. – Supprimer les alinéas 2 à 4.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 à 8 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour but d'engager un débat sur la suppression de l'affectation au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) du produit des taxes spéciales issues des films ou représentations théâtrales à caractère pornographique ou d'incitation à la violence figurants à l'article 235 ter M, 235 ter MB, 238 B, 1605 sexies, septies et octies du code général des impôts.

En effet, ce fléchage vers le CNC n'étant plus d'actualité au sens du présent article, les auteurs de cet amendement souhaitent que le Gouvernement s'engage à ce que la compensation des pertes de recettes pour le CNC assurée par le budget de l'Etat le soit réellement. Il s'agit en effet de lever un doute sur une potentielle diminution des ressources affectées au CNC.